

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL-2025-166

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 13 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, FRANCOIS, HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. AUDOUIN, CHALLEAT, CREPY, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 10

Représentés par mandat : 3

**Objet : APPUIS COMMUNS / DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET COMMUNICATIONS
NUMERIQUES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR BOUYGUES TELECOM DU RESEAU
AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE
BOUYGUES TELECOM, ENEDIS ET LE SYANE**

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) devenue ENEDIS ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle a été mis à jour en octobre 2023 pour intégrer l'avenant validé par la FNCCR, INFRANUM et ENEDIS relatif à l'arrêté technique du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité* (ci-après, « l'arrêté ») venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 3 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages télécoms sur le réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements : câbles de fibres optiques (FTTH ou autres), câbles cuivre et coaxiaux, boîtiers, etc.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du réseau public de distribution d'électricité : 65,96 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2025),
- à l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 32,98 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2025).

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2015 :

- de 0,67 € /ml pour le réseau HTA,
- de 0,78 € /ml pour le réseau BT.

La durée de la convention est de 20 ans maximum.

L'opérateur BOUYGUES TELECOM a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le réseau public de distribution d'électricité, objet du contrat de concession entre le SYANE et ENEDIS.

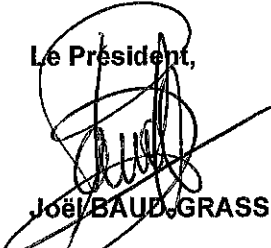
La convention proposée par BOUYGUES TELECOM est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention sera signée entre ENEDIS (le gestionnaire du réseau de distribution), BOUYGUES (l'opérateur) et le SYANE (l'AODE), sur le périmètre de la concession du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant l'opérateur BOUYGUES TELECOM à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.
